



Le 12/01/2020

Cher(e) collègue,

En cette période de crise sanitaire, l'actualité évolue au rythme des différentes mesures prises par les pouvoirs publics.

S'il y a des items nouveaux, il n'en demeure pas moins que le champ conventionnel reste une priorité de notre exercice. C'est la raison qui nous amène à vous proposer un rappel sur différentes mesures.

Mesures de l'avenant n°6 :

Ces mesures entrantes en vigueur dès le 1^{er} janvier vous ont été rappelées par les CPAM en fin d'année 2020 :

- Séances de Surveillance post op (chirurgie ambulatoire et RAAC) : AMI 3.9 (3 séances max de J0 à J6)
- Cathéter péri-nerveux : AMI 4.2 (encore *en attente de signature du ministre*)
- Changement de flacon de Redon et ablation du drain de Redon : AMI 2.8 (max 2 séances dans l'épisode de soins post op)
- Retrait sonde urinaire : en post op ou pour autre pathologie : AMI 2 (inscrit art 6 NGAP)
- Ces actes se cumulent entre eux à taux plein dans la limite de 2 actes (ex 3.9+2.8 ou 3.9+2)

Forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation des cabinets : FAMI regroupe les aides pérennes

- aide à la maintenance
 - aide SCOR
 - 5 indicateurs obligatoires : 490 euros en une fois
 1. Disposer d'un logiciel métier compatible DMP *Exceptionnellement, cet indicateur est neutralisé pour l'année 2020*
 2. Disposer, au 31/12/20, d'un équipement permettant la télétransmission des feuilles de soins conforme à la dernière version du cahier des charges GIE SESAM-Vitale
 3. Utiliser la solution SCOR
 4. Atteindre un taux de télétransmission ≥ 70% *Exceptionnellement cet indicateur est neutralisé pour certaines professions pour l'année 2020*
 5. Disposer d'une messagerie sécurisée de santé
- Indicateurs optionnels :
- Travail en exercice coordonné (ESP, MSP, CPTS) : 100 euros
 - Télé médecine :
 - Matériel et abonnement à une solution de télé médecine : 350 €
 - Matériel connecté (type stéthoscope ...) : 175 €

ATTENTION IMPORTANT : cette aide pérenne ne sera attribuée qu'après renseignement par vos soins des indicateurs nécessaires : sur AMELI PRO, rubrique « ACTIVITE », puis « convention-ROSP » puis « mes déclarations »
C'est ouvert depuis le 11 janvier et sera fermé le 02 mars 2021.

Vaccination COVID :

Pour le moment les actes infirmiers de vaccination ne concernent que les renforts en EHPAD, centre de vaccination dans les établissements publics ou privés ou autonomes agréés par l'ARS.

Modalités de rémunération *AU CHOIX*

- **A l'acte**

- Lettre clef spécifique VAC

- 6,30 €

- **Au Forfait**

- 220 € par ½ journée (4h) ou 55 €/h (chaque heure entamée est due, 1h30 de présence peut être facturée 2h).

- Bordereau spécifique avec dates et heures des vacations à envoyer sous forme papier à l'Assurance Maladie (modèle de bordereau disponible sur Ameli pro ou sur le site de l'URPS)

Pas besoin de souscrire de contrat spécifique mais faire valider votre bordereau de facturation par le responsable du centre

VISITE IDEL à DOMICILE pour les PATIENTS POSITIFS (appui à l'isolement)

Mise en œuvre : gestion par les CPAM, ARS et URPS Infirmiers

Patient dépisté (PO)

Contact CPAM et demande d'autorisation de la visite

Si Ok, la demande est orientée vers une plateforme en prenant en compte l'idel référent

La visite doit avoir lieu à J1, retour vers le MT par téléphone si nécessaire

Facturation des actes :

Pas besoin de prescription médicale

Visite unique pouvant déboucher sur un suivi infirmier

Ami 5.6 + MCI (dépl., Maj D et JF)

Exo 3

Si TAG ou RT PCR des personnes du domicile cumul des actes

La visite concerne le domicile quel que soit le nombre de sujets du domicile

Pour intégrer la totalité des IDEL dans ce dispositif, il impératif que chaque IDEL se signale auprès de l'URPS Infirmiers de Normandie par mail à : urps.infirmiers.normandie@orange.fr

En précisant : Nom, Prénom, n°adeli, adresse mail, adresse professionnelle et n° téléphone professionnel

Seuls, les IDEL référencé(e)s seront intégré(e)s dans le dispositif, faites circuler l'info dans vos réseaux ! Actuellement 1000 IDEL ne sont pas connu(e)s de l'URPS malgré nos relances et ne peuvent bénéficier des infos en temps utile.

Merci

Cordialement

Toute l'équipe de l'URPS INFIRMIERS DE NORMANDIE